

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1996 du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1997 du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 1993 instituant la commission consultative d'aménagement du territoire;

Vu la délibération du 14 septembre 1998 du Conseil communal de FAIMES proposant le renouvellement intégral de sa commission;

Vu l'avis favorable du 27 novembre 1998 de la commission régionale d'aménagement du territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

Considérant qu'en effet le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé présents assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêt et représentent les différents partis de la Commune;

Considérant enfin que l'autorité locale a prolongé l'appel public sans procéder à la publicité de cette opération dans les journaux locaux;

Qu'il convient toutefois de considérer que cette contravention n'a pas empêché la réalisation de l'objectif légitime poursuivi par l'autorité locale dans la mesure où celle-ci n'entendait prolonger ledit appel que pour permettre à des postulants d'une entité non encore représentée de déposer leur candidature et que deux candidats de cette entité s'y sont présentés;

ARRETE :

Article 1er. La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire de FAIMES, telle qu'elle est contenue dans la délibération du 14 septembre 1998 du Conseil communal de FAIMES est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président et des membres des secteurs public et privé de la commission tels qu'ils leur avaient été attribués par arrêté ministériel du 26 janvier 1993.

Est désigné en qualité de président, Monsieur FLAMAND Jacques.

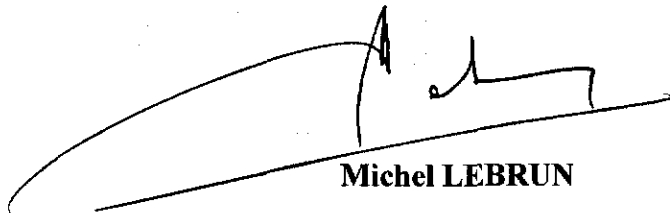
Article 2.- Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal :

- Mr DUBOIS Guy et son suppléant Mr de MARNEFFE Jacques;
- Mr CARTUYVELS Jacques et son suppléant Mr FROIDCOEUR Théophile;
- Mr DELNATTE Frédéric et son suppléant Mr MOUSSET Patrick;

Sont désignés en qualité de membres du secteur privé :

- Mr BOXUS Bernard;
- Mr RIHON Willy et son suppléant Mr HUMBLET Guy
- Mr HABETS Robert et son suppléant Mr PIRON Alphonse;
- Mr CORSWAREM Constant;
- Mr FOSSION Nestor;
- Mme MARCHAL Bernadette et son suppléant Mr VRANLX Laurent;
- Mr LINDEKENS Serge et sa suppléante Mme GALERE Emma;
- Mr ORBAN René;
- Mr KEPENNE Gaëtan et son suppléant Mr BILLEN Roland.

Fait à Namur, le 02 JUIN 1999



Michel LEBRUN